



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge des blessés médullaires

Question écrite n° 43389

Texte de la question

Mme Sophie Panonacle appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des blessés médullaires. La paraplégie et la tétraplégie traumatique sont des atteintes de la moelle épinière le plus souvent provoquées par des accidents de la route. La lésion de la moelle épinière est généralement irréversible. Elle inflige pour les personnes une vie considérablement dégradée, dépendante des personnes aidantes à leurs côtés. Personnes aidantes qui elles-mêmes sont trop souvent isolées. En France, on compte 40 000 paraplégiques et tétraplégiques, dont la moyenne d'âge est de 28 ans. Un nombre qui augmente d'environ 1 500 cas chaque année. Les lésions de la moelle épinière sont aujourd'hui un problème de santé publique. L'Académie nationale de médecine s'est exprimée sur ce sujet et a donné des recommandations. Il s'agit de prévenir les complications, développer les capacités fonctionnelles restantes en fonction du niveau de l'atteinte, assurer l'insertion de ces blessés dans la société et un suivi systématique tout au long de leur vie. Ce sont les objectifs premiers de la prise en charge. Ceci ne peut se concevoir qu'au sein d'unités spécifiques, véritables pivots et chefs d'orchestre de cette prise en charge qui doit être multidisciplinaire. Le constat est que la prise en charge des blessés médullaires n'est pas suffisamment ouverte à l'ensemble des personnes qui sont privées de rééducation et de réadaptation. Aussi, elle lui demande si la mise en place d'un plan d'urgence de prise en charge des blessés médullaires, qui passe notamment par la création d'établissements médicaux spécifiques, est envisagé.

Données clés

Auteur : [Mme Sophie Panonacle](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43389

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 janvier 2022](#), page 32

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)